PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022
- Consultation du public relative à la demande d'enregistrement et d'épandage de la Société SAS OISE AU VERT
- 3) Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise-Assainissement des eaux usées/Maitrise d'œuvre pour mise en séparatif du réseau d'assainissement
- 4) Convention cadre pour la mise à disposition des agents de la Commune auprès du CCAS
- 5) Communication Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 6) Communication Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 7) Commission de délégation de service public (DSP) Conditions de dépôt des listes
- 8) Commission de délégation de service public (DSP) Election des membres
- 9) Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences
- 10) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)/ Amélioration de l'isolation dans l'école maternelle
- 11) Décisions du Maire
- 12) Liste des marchés passés en 2022
- 13) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 14) Questions des élus.

Convoqué le 8 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 16 février 2023, à 19h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: **15** – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: 5 - Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents ayant donné procuration : 2 – Nathalie BAHLIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

M. ANTY procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Rapporteur: M. ANTY, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés: 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

2) Consultation du public relative à la demande d'enregistrement et d'épandage de la Société SAS OISE AU VERT

Réf: CM 2023-01

Rapporteur: M. ANTY, Maire

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022, M. le Préfet du Val d'Oise a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage de la société SAS OISE AU VERT sur le territoire de la Commune de Chambly et d'épandre les digestats sur 15 Communes de l'Oise et 5 Communes du Val d'Oise, dont Bernes sur Oise.

Cette consultation a lieu du 17 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, selon le courrier de la DDT (Direction départementale des territoires) du 13 décembre 2022 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, joints en annexe.

Le dossier de demande d'enregistrement peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise :

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procédure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation, notamment sur le plan d'épandage proposé.

Ouï l'exposé de M. ANTY,

Mme FRAISSE s'interroge sur le risque de pollution des sols par les digestats.

M. ANTY explique qu'il convient de savoir ce qui est mis dans les digestas, sujet complexe.

Cinq cultivateurs sont associés à la Centrale à Chambly, à 5 km de notre Commune, cela concerne 5 ha sur notre territoire, les cultivateurs concernés souhaitant méthaniser selon la liste des produits autorisés.

M. DUBOSQUELLE indique que certains produits posent questions.

M. ANTY explique qu'il s'est renseigné, les produits étant naturels.

M. LACOSTE signale que les mauvaises odeurs partent dans le méthaniseur.

M. FRAISSE ajoute que les digestats sentent encore plus mauvais.

M. ANTY a constaté que sur le principe d'épandage, quelques minutes après, cela ne sent plus

M. DUBOSQUELLE fait remarquer que certains produits sont issus des animaux.

M. ANTY précise que les pathogènes sont enlevés quand ils sont chauffés à 60°.

Mme FRAISSE demande quel est le gain pour la Commune.

M. DUBOSQUELLE ajoute que les odeurs de type « œuf pourri » avec le vent seront incommodantes et que le procédé implique que le gaz soit lavé, ce qui nécessite d'utiliser de l'eau pour cet usage.

Mme GALLIMARD demande ce qui peut être rejeté dans l'air.

M. FRAISSE explique qu'il s'agit de gaz, plus polluant que le CO2, et cela impacte aussi la nappe phréatique.

M. ANTY indique qu'il a questionné les cultivateurs.

M. MEYFROOST demande quel est le niveau de rentabilité.

M. ANTY explique que ce n'est pas le premier intérêt mais ce système permet de diminuer l'achat de produits chimiques qui viennent du bout de la planète.

Et comme il existe des problèmes d'acheminement de gaz, il s'agit d'un autre moyen d'avoir cette fourniture.

Mme OULIE estime que cela représente actuellement beaucoup d'inconvénients sur Bernes.

M. TAGUAY fait remarquer que de nombreuses Villes concernées ont voté contre ce projet.

M. FOUR explique qu'il existe beaucoup de lieux d'épandage dans certaines villes des Yvelines et du Val d'Oise et il a été constaté des années plus tard que les terres étaient polluées. Il subsiste donc un doute à l'égard de ce type de projet d'épandage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable/défavorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS OISE AU VERT relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Chambly et d'épandage agricole des digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire des Communes de Belle-Eglise, Blaincourt les Précy, Boran sur Oise, Bornel, Chambly, Cires les Mello, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy en Thelle, La Boissière en Thelle, le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle, Précy sur Oise, Puiseux le Hauberger et Ully Saint Georges

(Oise) et de Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Hédouville, Nesles la Vallée et Ronquerolles (Val d'Oise)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité-des suffrages exprimés, 1 voix pour (Olivier ANTY), 12 voix contre (Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Dorothée OULIÉ), 4 abstentions (Elodie ALBENDIN, Nicolas TAGUAY, Nicolas MEYFROODT, Stéphane LACOSTE).

Emet un avis défavorable.

3) Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise-Assainissement des eaux usées/Maitrise d'œuvre pour mise en séparatif du réseau d'assainissement

Réf : CM 2023-02

Rapporteur: M. ANTY, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires», page 31 relative au dispositif «Assainissement des Eaux Usées»,

Vu le budget Assainissement de la Commune,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que pour le projet consistant à assister la Commune, pour :

- mettre à jour le programme de travaux suivant les visites du terrain et la mise à jour des plans des réseaux d'assainissement,
- la MOE (maitrise d'œuvre) pour la réalisation du programme de travaux,

nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces études d'investissement,

Il est donc proposé d'effectuer cette mission pour un coût prévisionnel de 41 890 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de l'«Aide à l'assainissement des eaux usées», de 40%.

Ouï l'exposé de M. ANTY,

Cela concerne la rue de l'Eglise, Verte, de l'Oise et Madame ; le SIAPBE a proposé une entreprise spécialisée pour accompagner la Commune dans cette ingénierie d'études.

M. LACOSTE précise que les riverains ont été informés par un boitage et une communication sur Internet M. ANTY indique que ce travail de l'entreprise vise à mettre en séparatif les réseaux.

M. FRAISSE précise que la Commune est la mieux placée parmi les autres Communes à l'égard des obligations à l'égard de l'assainissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: 41 890 € HT

«Aide à l'assainissement des eaux usées» : 16 756 €

Autofinancement communal: 25 134 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'«Aide à Assainissement des Eaux Usées» et le taux réellement attribué. L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation dans l'année en cours et premier semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY):

- d'arrêter le projet de maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de l'«Aide à l'Assainissement des Eaux Usées», auprès du Conseil départemental.

4) Convention cadre pour la mise à disposition des agents de la Commune auprès du CCAS

Réf: CM 2023-03

Rapporteur: Mme ALBENDIN, adjoint au maire

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Bernes sur Oise.

Le rôle du CCAS est d'avoir une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

Le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés doit faire l'objet d'une convention avec la Commune.

Ouï l'exposé de Mme ALBENDIN,

Il s'agit de mettre en conformité le temps de travail des agents communaux avec leur activité au CCAS. Le CCAS représente une entité à part ; il prend en charge le coût du personnel au prorata du temps de travail réalisé et rembourse à la Commune.

Ce reversement ne change rien pour les agents qui ont été informés.

M. MEYFROODT demande si dans le cadre de remplacement de personnel, cette activité entre dans la fiche de poste, sachant qu'indirectement les agents ont deux employeurs.

Mme ALBENDIN répond par l'affirmative.

M. TAGUAY ajoute que l'organisation de travail vise à partager les missions.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents communaux telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY):

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5) Communication - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Réf: CM 2023-04

Rapporteur: M. ANTY, maire

Vu l'article D 2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE),

Vu l'obligation de le présenter au Conseil municipal,

Monsieur ANTY procède à la présentation de ce dossier.

Mme FRAISSE demande pourquoi le rapport date de 2021.

M. ANTY indique qu'il y a toujours un décalage pour tous les syndicats.

M. DUBOSQUELLE ajoute qu'il reste intéressant de voir les progressions d'une année sur l'autre, comme par exemple, l'augmentation des impayés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline

GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Le rapport est à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

6) Communication - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Réf: CM 2023-05

Rapporteur: M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG),

Il est procédé à la présentation de ce dossier qui comporte notamment des indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs prévus réglementairement,

Ouï l'exposé de M. ANTY.

Un deuxième forage est en prévision.

M. FRAISSE précise qu'il se situera en face des Oliviers.

M. ANTY ajoute que le syndicat va acquérir les terrains autour du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG) pour l'année 2021.

Le rapport est également à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Le rapport est à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

7) Commission de délégation de service public (DSP) - Conditions de dépôt des listes

Réf: CM 2023-06

Rapporteur: M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public qui intervient obligatoirement dans le cadre de procédure de délégation de service public
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Ouï l'exposé de M. ANTY,

Il s'agit de créer une commission pour les délégations de service public, et se mettre ainsi en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline

GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY):

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la facon suivante :

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- les listes pourront être déposées auprès de M. le maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

8) Commission de délégation de service public (DSP) - Election des membres

Réf: CM 2023-07

Rapporteur: M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste « N°1» : Titulaires : (Stéphane LACOSTE, Anne-Marie GALLIMARD, Denis DUBOSQUELLE) /Suppléants : (John FRAISSE, Dorothée OULIE, Maryline GIRARD)

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 15 Résultats du scrutin - Nombre de votants : 15

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre total de suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages obtenus : 15
- . Liste N°1: 15 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Stéphane LACOSTE, Anne-Marie GALLIMARD, Denis DUBOSQUELLE
- en qualité de membres suppléants : John FRAISSE, Dorothée OULIE, Maryline GIRARD

9) Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Réf: CM 2023-08

Rapporteur: M. ANTY, maire

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois maximum à compter du 20 février 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Ouï l'exposé de M. ANTY,

Il s'agit d'une embauche aux services techniques

M. FRAISSE indique qu'il s'agit d'un poste polyvalent.

M. ANTY confirme la nécessité de restructurer le service, vu les difficultés de recrutement.

M. FRAISSE ajoute que la pénurie d'agents publics est nationale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France du 22 février 2022,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

10) <u>Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)/</u> <u>Amélioration de l'isolation dans l'école maternelle</u>

Réf: CM 2023-09

Rapporteur: M. ANTY, maire

Vu l'appel à projets en date du 07 février 2023 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2023,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Ouï l'exposé de M. ANTY,

Fin août 2022, une classe a été transformée en dortoir, puis isolée par un faux-plafond, permettant ainsi des économies d'énergie

M Fraisse précise que le seul point négatif repose sur la perte de luminosité mais le maintien de la chaleur constitue le principal avantage.

M. DUBOSQUELLE ajoute que cet aménagement représente un confort pour les enfants.

M. FRAISSE explique que le passage des luminaires en led permettra également des économies.

M. ANTY invite les élus à voir les travaux.

Monsieur le Maire expose que le projet de :

 Amélioration de l'isolation dans l'école maternelle par la pose de faux-plafonds dans 4 classes, pour un coût prévisionnel de 20 160 € HT, soit 24 192 € TTC

est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 20 160,00 € HT

DSIL: 7 056,00 €

Fonds scolaire du Conseil départemental : 11 340,00 € (pour un coût total de 25 200 € HT car l'isolation du dortoir était incluse dans le devis – travaux terminés)

Autofinancement communal: 26 964,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation dans le premier semestre 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1 Dossier de base :
- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées
- 1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération
- 2. Pièces supplémentaires :
- 2.1 Le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY):

- d'arrêter le projet d'amélioration de l'isolation dans l'école maternelle par la pose de faux-plafonds dans 4 classes,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

11) Décisions du Maire

M. ANTY présente la synthèse des décisions prises par le Maire, il demande de prendre acte de ces décisions.

- N°2023-01 : contrat de solutions informatiques pour la protection de l'outil de messagerie et la solution antivirus, avec l'Association ADICO-5 rue Jean Monnet -60 006 BEAUVAIS CEDEX, à compter du 4 janvier 2023, pour une durée de 3 ans, selon un montant de 2 190.20 € H.T.
- N°2023-02: convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour un food-truck, avec Mme Emeline DUBAL, 10 Impasse des Marronniers-60340 Villers sous saint leu, pour une durée d'un an, à compter du 9 janvier 2023.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

12) Liste des marchés passés en 2022

Obligation de l'article R 2196-1 du dernier alinéa du code de la commande publique

Liste des marchés conclus en 2022 en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Objet	Montant du marché H.T	Date de conclusion	Titulaire	Code
Assistance à maitrise d'ouvrages	37 000 €	9/03/2022	PETR Architecte	75020
Fournitures et livraison de repas pour la restauration scolaire	 Repas maternelle : 2.80 € Repas élémentaire : 2.90 € Goûter : 0.95 € Repas adulte : 3.10 € 	10/05/2022	SAGERE	60510
Marché global de performance énergétique	705 806.31 €	17/08/2022	VES-VINCI	95520
BUDGET ANNEXE : AMO mise en séparatif du réseau d'assainissement	41 890 €	26/02/2022	SETEC	75 012

13) Actualités des syndicats et de la CCHVO

Mme FRAISSE

TRI OR

Au dernier Conseil, les points suivants ont été abordés :

- . Présentation du ROB (rapport d'orientations budgétaires)
- . Consignes de tri : davantage de déchets sont acceptés
- . Recherche de foncier
- . Déchets automobiles : ouvrir le débat
- . Devant le centre de tri : bien nettoyer
- Projet d'aide aux Communes sur les dépôts sauvages

M. ANTY précise que d'importantes opérations budgétaires sont dédiées à ces projets.

SMRO

Suite au comité de pilotage qui a eu lieu début février, un état des lieux a été réalisé au niveau de l'ENS (Espace Naturel Sensible) du Marais :

- . inventaire important des espèces et de la flore
- . présence de moustiques
- . disparition des poissons (les pêcheurs déversent des carpes qui détruisent le biotope)
- . difficultés pour se promener autour du Marais

14) Questions des élus.

Mme APPOLONUS

Manifestations à venir :

- . Comédie musicale, le 11/3 pilotée par le Foyer Rural
- . Chasse aux œufs, le 10/4

Nouvelle Association : Potageons Bernois

Recensement de la population : 94.3% des bernois ont répondu aux questionnaires, il convient de rappeler l'obligation d'y répondre et l'importance de ces opérations de collecte.

M. LACOSTE

Les travaux pour la <u>vidéoprotection</u> ont commencé avec d'installation d'une armoire à serveur et du câblage de la Mairie jusqu'aux classes préfabriquées. TDF doit prochainement mettre en place des chambres pour la fibre ; il est attendu un système opérationnel avant l'été.

Une <u>enquête de victimation</u> dans le cadre du diagnostic local de sécurité, a été lancée par la Commune. L'objectif vise à recueillir le sentiment des bernois sur la sécurité.

Mme FRAISSE indique que cela demande environ 10 minutes pour remplir l'enquête.

Mme ALBENDIN CCAS

Cette semaine, s'est déroulée :

. l'après-midi les Papotages pour les Ainés : la Police Municipale est venue leur expliquer le questionnaire sur la sécurité, une vingtaine de personnes était présente.

. les Ainés au déjeuner, un repas étant organisé une fois par mois, avec l'Accueil de loisirs

En mars:

. un bus de la PMI (Permanence Maternelle et Infantile en partenariat avec le Département) doit s'installer deux fois sur la Commune et recevoir les administrés sur rendez-vous le jeudi 16/3 et lundi 27/3

. le 16/3, une Conférence sur le sommeil aura lieu en Mairie

Mme GALLIMARD

<u>C.M.J</u>: à la réunion du lundi 13/2, les enfants se sont montrés très impliqués (souhait de se réunir une fois par mois, 2 groupes de travail, une réunion le 20/3 avec des propositions pour participer aux cérémonies officielles).

M. TAGUAY

Au dernier <u>conseil d'école élémentaire</u>, il a été annoncée l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année prochaine d'après les effectifs prévisibles : il convient de budgéter un écran et l'aménagement d'une classe à l'étage du bâtiment.

M. MALINGRE demande s'il y aura un nouvel enseignant.

M. TAGUAY répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

M. MALINGRE

Le <u>marché des producteurs</u> a eu lieu ce mardi, avec de nouveaux commerçants : rôtisseur, vendeuse d'aromates de qualité (vinaigres, huiles, soupes, moutarde de Beauvais etc...), un créateur de bijoux, un maraîcher avec des prix très attractif. Et le boucher et le brasseur sont toujours présents.

Il demande pour <u>le Collège</u> où en est la situation des candélabres et poteaux : il s'aperçoit que rien n'a été effectué et que le miroir a disparu.

M. LACOSTE indique que le Collège va prendre en charge le candélabre, sachant que les poteaux ont disparu.

Pour le candélabre de la salle des fêtes à éteindre par moitié, il a remarqué qu'il n'y en a qu'un sur trois. Mme FRAISSE explique que sur le plan, cet équipement n'apparaissait pas.

M. LACOSTE ajoute qu'il est prévu des ajustements.

M. ANTY annonce la nomination d'une nouvelle conseillère municipale, Sandra ORLUC, en remplacement de Julien BELLASSEE.

M. DUBOSQUELLE

Une question reste en suspens, à savoir la composition du <u>SIEG</u>, le syndicat de l'Eau car il était convenu de revoir ce point.

M. ANTY confirme que c'est prévu d'autant qu'il y a aussi la nomination d'un membre à la CCHVO à régler, sachant que l'obligation sur la parité implique que seule une femme puisse occuper le poste vacant de conseillère communautaire.

Pour le <u>séjour d'été 2023</u> de l'accueil de loisirs, une affiche lui a été transmise, concernant des informations sur des inscriptions jusqu'au 20/3. Or, il n'est pas possible de procéder à des inscriptions, en l'absence de tarifs votés en Conseil Municipal.

M. MEYFROODT

Pour la future installation d'un <u>distributeur de pizzas</u>, il demande comment cette activité peut se concilier avec le vendeur ambulant actuel de pizzas, sous l'angle de la concurrence.

M. TAGUAY indique qu'il ne s'agit pas de la même clientèle.

M. ANTY ajoute que c'est le consommateur qui décide au final.

Mme FRAISSE demande s'il est possible de changer la date du Conseil Municipal, par rapport au vote du budget prochain.

M. TAGUAY explique qu'il y a le budget du CCAS qui doit se caler juste après celui de la Commune ; il n'est donc pas certain que tout le travail préparatoire en interne puisse être terminé.

M. ANTY propose une nouvelle heure pour la tenue des prochains Conseils municipaux.

M. LACOSTE indique qu'un sondage a été effectué à ce sujet auprès des élus M. ANTY annonce que les conseils municipaux se tiendront à l'avenir, le jeudi, à 20 heures.

M. MEYFROODT remarque que le panneau publicitaire lumineux est toujours présent.
M. LACOSTE explique que l'information a été transmise à la Préfecture, après deux mises en demeure restées sans réponse, auprès du contrevenant.

Fin du Conseil municipal à 21h55

Le Secrétaire

O. FOUR

P. Vappouré le 30/3/2023

Le Maire, Olivier ANTY Diffusé le : 4 Avril 2013

